

**Service d'Appui aux Collectivités en
Accessibilité et Urbanisme**

Objet : déploiement de la dématérialisation de
l'application du droit des sols (programme "Démat.
ADS")

Réf :

PJ : mémento technique et mémento financier

Affaire suivie par :

Magalie GISO – Julie VILLEROT

Tél : 03 84 86 80 26 – 03 84 86 80 65

magalie.giso@jura.gouv.fr ; julie.villerot@jura.gouv.fr

ddt-ads@jura.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires et
les présidents d'établissements publics
de coopération intercommunale du Jura

Lons-le-Saunier, le

30 AVR. 2021

L'année 2021 marque un tournant majeur dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme dans nos territoires avec le déploiement progressif de la dématérialisation.

À compter du 1^{er} janvier 2022,

- **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique.** L'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service, etc.) et dans le respect du cadre juridique général¹ ;
- de plus, **les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée** les DAU (article L.423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) dans son article 62).

À noter que le pétitionnaire aura toujours la possibilité de déposer ses demandes au format papier s'il le souhaite.

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique. Cette transformation numérique permet aussi de contribuer à la résilience des administrations publiques face à la crise sanitaire et donne aux usagers un accès à distance à l'ensemble des services publics du territoire.

¹ Toutes les communes, même celles relevant du règlement national d'urbanisme et dont les autorisations d'urbanisme font l'objet d'une instruction par les services de l'État, doivent se doter d'une solution offrant aux usagers un moyen de déposer leur demande sous forme électronique. Ce dispositif dit de téléservice peut prendre la forme d'une boîte aux lettres électronique, d'un formulaire en ligne, ou d'une téléprocédure.

Ce service dématérialisé offrira aux pétitionnaires :

- une réduction des délais d'envoi et de transmission entre services ;
- une amélioration de la disponibilité du service pour le dépôt des DAU (24h/24) ;
- une plus grande transparence sur l'état d'avancement des dossiers ;
- une réduction des coûts liés à la constitution et au dépôt des DAU (notamment pour les professionnels).

La dématérialisation est par ailleurs pensée pour faciliter le travail des agents en le recentrant sur les tâches à forte valeur ajoutée et sur la relation aux usagers :

- suppression des étapes de ressaisie, limitant les risques d'erreurs ;
- fluidification des relations avec les pétitionnaires.

Pour répondre à cet objectif du 1^{er} janvier 2022 et dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des DAU, l'État, via le programme "Démat. ADS" piloté par le ministère chargé du logement, met en place une plateforme (PLAT'AU), qui permettra de faire communiquer vos systèmes d'information avec ceux de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Cette plateforme, dont l'accès est gratuit, constitue une opportunité pour améliorer l'efficacité des échanges. Vous pouvez dès à présent solliciter vos prestataires informatiques pour prévoir le raccordement à cette solution.

L'ensemble des acteurs de la chaîne d'instruction conservent leurs propres outils métiers mais sont invités à se connecter à la plateforme proposée par l'État afin de mettre en œuvre la dématérialisation pour toute la chaîne d'instruction.

Par ailleurs, l'État conçoit simultanément un ensemble d'autres solutions au service des acteurs de cette dématérialisation :

- **AD'AU**, pour Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme, interface utilisateur facilitant la constitution et le dépôt du dossier en ligne par le pétitionnaire, sur service-public.fr ;
- **RIE'AU**, pour Réception, Information et Échanges des Autorisations d'Urbanisme, interface utilisateur destinée aux communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) ou disposant d'une mise à disposition d'agents de l'État pour l'instruction ;
- **AVIS'AU**, pour Avis sur les Autorisations d'Urbanisme, outil de gestion des avis pour les services consultables ne disposant pas de logiciels de consultation raccordables à PLAT'AU et rendant peu d'avis.

Les collectivités territoriales et centres instructeurs qui souhaiteraient anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2022 peuvent se rapprocher de leur DDT pour connaître les modalités et le calendrier possible de raccordement à PLAT'AU.

Pour assurer ce déploiement et se raccorder à la solution PLAT'AU, un certain nombre de prérequis, détaillés dans le mémento technique joint à ce courrier, seront nécessaires. Il incombe à chaque collectivité de mettre en œuvre ces prérequis et de s'organiser pour assurer son propre déploiement.

Pour ce faire, la direction départementale des territoires (DDT) du Jura vous accompagnera en assurant un rôle de référent du programme "Démat. ADS" et de coordinateur auprès des différents acteurs institutionnels du département.

En complément de l'environnement et des outils informatiques que l'État développe pour les collectivités, une ligne de subventions dédiée à la dématérialisation de l'application du droit des sols pour les collectivités territoriales est ouverte dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » du programme « France Relance ».

Une subvention, d'un montant de 4 000 euros par centre instructeur, augmenté de 400 euros par commune, dans la limite de 16 000 euros par centre instructeur, pourra ainsi être versée sur présentation des factures afférentes aux dépenses relatives à la dématérialisation, y compris pour les collectivités qui auraient anticipé cette dématérialisation. Les modalités pratiques du fonctionnement de ce guichet sont précisées dans le memento financier en pièce jointe.

Enfin, les informations relatives au programme "Démat. ADS" et à sa mise en œuvre sont accessibles en :

- rejoignant la communauté "Démat. ADS" sur Osmose (<https://bit.ly/2Yqnpz5>) ;
- participant aux émissions en lien avec le programme "Démat. ADS" sur Radio Territoria (<https://bit.ly/38hWoC7>).

Les services de la DDT se tiennent à votre disposition pour vous apporter les informations nécessaires, répondre à vos interrogations et vous accompagner dans vos démarches.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
~~Le secrétaire général~~

Justin BABILLOTTE